

REGLEMENT INTERIEUR

Organisation du temps scolaire et horaires :

L'école accueille les enfants 4 jours par semaine : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Le calendrier scolaire est distribué en début d'année.

Les horaires de classe sont les suivants : **Matin : de 9 heures à 12 heures,**

Après-midi : de 13 heures 30 à 16 heures 30.

L'ouverture de l'école se fait à 8h50 et à 13h20, l'accueil débutant 10 minutes avant les horaires de classe. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe par un adulte à 8h50 et à la porte de l'école à 13h20.

Dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), certains enfants sont accueillis les mardis de 16h30 à 17h30

Les enfants de Petite Section ayant demandé un aménagement du temps de présence à l'école les après-midi (temps de repos à la maison) peuvent être accueillis à 15h.

Les portes sont fermées à 9h et 13h30. Les parents doivent faire le nécessaire pour éviter tout retard en début de demi-journées.

Les sorties se font à midi à l'entrée de l'école et 16h30 devant chaque classe. Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche remplie en début d'année et sur présentation d'une pièce d'identité de leur part.

L'école est complétée par un restaurant scolaire et un CLAE (Centre de Loisirs Associé aux Ecoles) municipaux.

Fréquentation scolaire :

L'instruction étant obligatoire à partir de 3 ans, l'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour les familles, d'une fréquentation régulière.

Seuls les enfants de Petite Section ont la possibilité d'un aménagement du temps sur les heures de classes de l'après-midi. Cet aménagement sera révisé en concertation avec l'enseignant à la fin du premier trimestre de l'année scolaire.

Il est demandé aux familles de signaler et justifier toutes les absences. Celles-ci sont consignées dans un registre d'appel.

Il faut systématiquement informer l'école en cas de maladie contagieuse ou suspicion. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner une éviction de l'enfant.

L'école ne peut accueillir un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré à l'école, excepté pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et d'allergies (mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé avec le médecin scolaire).

Hygiène et Santé :

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre, confortable et pratique :

- Chaussures tenant aux pieds.
- Vêtements adaptés à toutes les activités scolaires ; chaque jour, les enfants font des activités physiques et parfois des activités salissantes (peinture, etc).
- Les vêtements susceptibles d'être enlevés doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement l'absence de poux chez les enfants. Si nécessaire, un traitement « anti-poux » doit être envisagé pour l'ensemble de la famille.

Les animaux sont interdits dans l'école.

Il est recommandé de respecter la propreté aux abords de l'école.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (cf. charte de la laïcité à l'école annexée au règlement de l'école).

Sécurité :

En raison des mesures du plan VIGIPIRATE renforcé, il est demandé aux parents de ne pas gêner l'accès à l'établissement pour déposer leur enfant.

Les vélos et trottinettes doivent être stationnés à l'emplacement prévu à cet effet devant l'école et en aucun cas dans le hall d'entrée de l'école.

Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets dangereux (briquet, sifflet, épingle, bonbons, chewing-gum, pièces de monnaie, billes ...). Le port de bijoux est fortement déconseillé.

Chaque enfant doit avoir une assurance complète qui lui permettra de participer à toutes les activités organisées par l'école (responsabilité civile + individuelle accident).

Matériel scolaire et informations aux familles :

Il est demandé aux enfants et aux parents de prendre soin du matériel scolaire (livres, cahiers, classeurs, ...) et de le ramener sans retard à l'école.

Les parents doivent régulièrement prendre connaissance des informations affichées sur le panneau devant l'école, devant la classe ou communiquées par mail.

Les parents s'engagent à ne pas diffuser les photos ou vidéos prises à l'école. Elles sont réservées à un usage familial.

Les parents qui souhaitent rencontrer l'enseignant pour s'entretenir du travail de leur enfant peuvent prendre un rendez-vous avec celui-ci.

Le règlement intérieur de l'école doit être conservé par les parents durant toute l'année scolaire afin de s'y reporter régulièrement. Ce règlement a été approuvé par le Conseil d'Ecole du 20/10/2023 et s'insère dans le règlement départemental du 12/10/2015.

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

1 | La France est une **R**épublique **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient **à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves **contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.